

Séance du 13 décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 23
Absents : 19
dont suppléés : 1
dont représentés : 5
Votes pour : 29
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 29

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD

Date de la convocation
05/12/2022

Secrétaire de séance : C. CANAL

Date de publication
19/12/2022

Délibération n° 133-2022

Objet : GEMAPI - contrat de gestion SAGE Allan

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- l'intérêt de s'inscrire dans une démarche concertée avec les autres EPCI-FP du bassin de l'Allan pour la gestion des milieux aquatiques

1. Contexte

Le contrat de bassin consiste en un accord technique et financier entre partenaires locaux pour une gestion des milieux aquatiques. Il repose sur la mise en place d'un programme d'actions à l'échelle du bassin versant, défini en fonction des enjeux et des objectifs de réduction des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il s'agit d'un programme d'actions volontaire et concerté correspondant à un engagement financier contractuel. Le contrat de bassin Allan constitue ainsi une déclinaison opérationnelle du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Allan, approuvé en janvier 2019. Son élaboration s'est déroulée sous la supervision de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE, au sein de laquelle siège la communauté de communes.

Afin de garantir des conditions de financement de l'Agence de l'eau stables sur toute la durée du contrat, l'exécution de celui-ci doit s'inscrire sur la durée du 11^e programme. Son exécution est donc prévue sur la période 2022-2024. Ainsi, les actions inscrites à ce contrat sont soit des opérations déjà envisagées par les maîtres d'ouvrage ou suffisamment peu complexes pour que leur réalisation soit possible dans la durée du contrat, soit des actions d'amélioration de la connaissance qui serviront à planifier de nouvelles opérations à l'issue du contrat, sous la forme d'un avenant ou d'un second contrat.

Le programme du contrat a été validé par la CLE le 13 septembre 2022, et a été déposé pour examen en commission des aides de l'Agence de l'eau en décembre 2022.

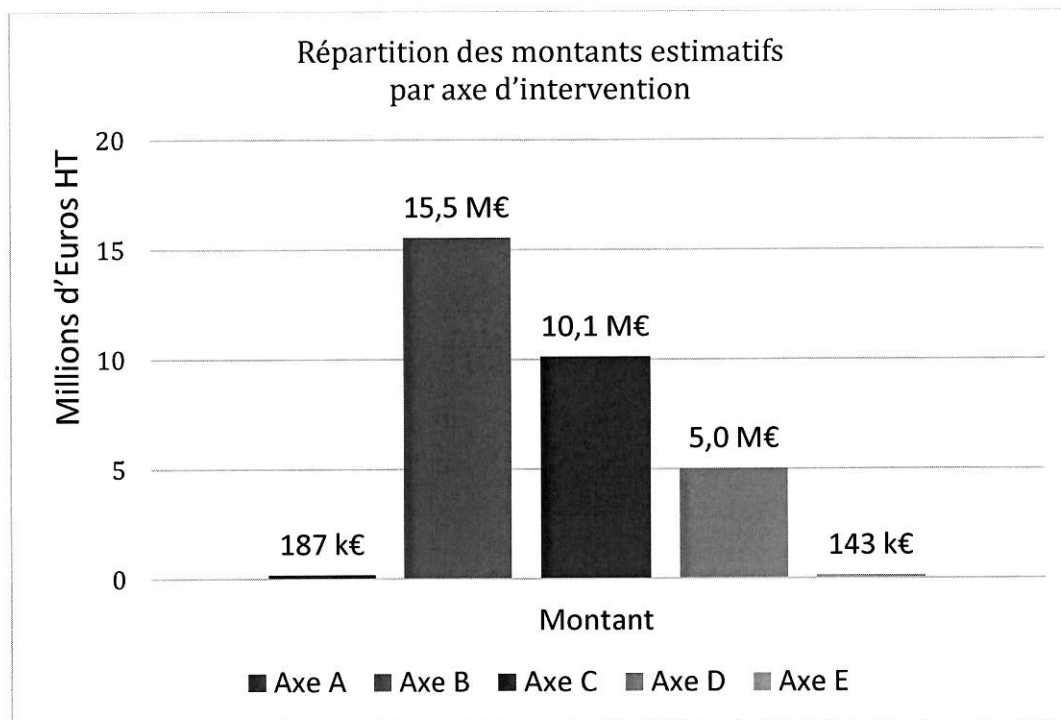
Le contrat porte sur le périmètre du bassin de l'Allan, circonscrit au périmètre du SAGE, qui s'étend sur 871 km² et concerne 158 communes réparties dans 3 départements (Doubs, Haute Saône et Territoire de Belfort). Il se décline en 4 axes d'intervention et 6 sous-objectifs :

- Axe A : Organiser la gouvernance de l'eau à une échelle pertinente
- Axe B : Améliorer la disponibilité de la ressource pour les milieux et les usages
 - o Objectif B.1 : Rehausser le niveau des nappes par la restauration des milieux et l'évolution de l'usage
 - o Objectif B.2 : Etablir une stratégie globale de sécurisation de l'AEP en s'appuyant sur 3 axes (quantitatif, qualitatif, conjoncturel)
- Axe C : Réduire les pollutions toxiques et diffuses
 - o Objectif C.1 : Encadrer et réduire les impacts des activités sources de pollutions en commençant par les secteurs les plus sensibles
 - o Objectif C.2 : Améliorer la connaissance des pollutions et la capacité des milieux récepteurs

- Axe D : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
 - o Objectif D.1 Restaurer la morphologie et la continuité écologique sur les secteurs prioritaires du SAGE
 - o Objectif D.2 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention en faveur des milieux humides

- Axe E : Sensibiliser les élus et le grand public aux enjeux de l'eau du territoire

Le montant total prévisionnel du programme d'actions est de 31 millions d'euros, sur 3 ans, répartis de la sorte :



Ces actions bénéficient de subventions par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi que d'autres partenaires financiers (Département du Doubs, Région Bourgogne Franche-Comté...).

Le détail du programme d'actions est présenté à la suite du document contractuel joint en annexe 1 du présent rapport.

2. Les actions à engager sur le territoire de la collectivité

Le programme prévoit l'engagement de la collectivité pour la réalisation des opérations pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage, listées dans le tableau ci-dessous :

| Intitulé de l'action | Montant prévisionnel € HT pour la période 2022-2024 | Autofinancement prévisionnel après déduction des subventions attendues |
|--|---|--|
| Organisation des compétences AEP à l'échelle de la CCVS | 100 000 € HT | 50 000 € HT |
| Réduction des pollutions issues de la collecte des effluents domestiques (renouvellement/réhabilitation de réseaux d'assainissement) | 2 510 021 € HT | 1 610 607 € HT |
| Restauration de la Saint-Nicolas entre Rougemont-le-Château et Petitefontaine (études) | 151 228 € HT | 75 614 € HT |
| Restauration du Rhône à Auxelles-Bas | 350 000 € HT | 105 000 € HT |
| TOTAL | 3 111 249 € HT | 1 841 221 € HT |

Le programme comprend également des actions dont la portée couvre l'ensemble du bassin versant. Un portage de ces actions par la structure d'animation du SAGE et du contrat de bassin (à savoir l'EPTB Saône et Doubs) est proposé. C'est le cas notamment des actions relevant du plan de communication (axe E).

Ces actions ne faisant pas partie des missions confiées à l'EPTB Saône et Doubs par ses adhérents dans le cadre de ses missions statutaires, la part d'autofinancement devra être prise en charge par les EPCI-FP du bassin, sur le même principe que le portage de l'animation du SAGE et du contrat de bassin (cf : délibération n°014-2018 du 6 février 2018). Des conventions techniques et financières définiront les modalités précises et la clé de répartition des contributions des EPCI-FP au cas par cas.

Les opérations concernées sont listées dans le tableau ci-dessous :

| Intitulé de l'action | Montant prévisionnel € HT pour la période 2022-2024 | |
|--|---|---------------------|
| Animation du SAGE et du contrat de bassin | 143 750 € HT | 71 875 € HT |
| Etude de gouvernance pour le portage des démarches de coordination et l'organisation des maîtrises d'ouvrage du grand cycle de l'eau | 42 917 € HT | 17 854 € HT |
| Préservation des ressources en déficit ou en fragilité quantitative | 150 000 € HT | 45 000 € HT |
| Mobilisation de ressources alternatives à l'eau potable : anciens captages | - € HT (animation) | - € HT (animation) |
| Délimitation des zones de sauvegarde des ressources stratégiques | 83 333 € HT | 25 000 € HT |
| Réduction des pollutions des activités artisanales | 16 667 € HT | 8 334 € HT |
| Stratégie de protection des milieux humides | 41 667 € HT | 12 500 € HT |
| Plan de communication : conforter le rôle de la CLE | 10 000 € HT | 3 000 € HT |
| Plan de communication : implémenter une culture du risque | 10 500 € HT | 3 150 € HT |
| Plan de communication : Faire le lien entre la ressource et le milieu | 82 750 € HT | 5 325 € HT |
| Plan de communication : Accompagner vers un changement durable des pratiques | 10 000 € HT | - € HT |
| Plan de communication : Mettre l'eau au cœur de l'aménagement | 23 000 € HT | 6 900 € HT |
| TOTAL | 614 584 € HT | 198 938 € HT |

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 090-200069060-20221213-133_2022-DE

Sur la base de la clé de répartition retenue pour le portage de l'animation, la contribution de la Communauté de communes des Vosges du sud serait de 9 947 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les objectifs du projet de contrat de bassin Allan 2022-2024 et le contenu du programme d'actions global.

APPROUVE l'engagement de la Communauté de communes des Vosges du sud dans cette démarche, au travers de la mise en œuvre des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage et de la contribution financière aux opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Saône et Doubs.

CHARGE Monsieur le Président à signer le contrat de bassin Allan 2022-2024.

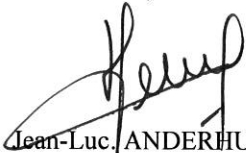
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets communautaires.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC 2 – Antenne de Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

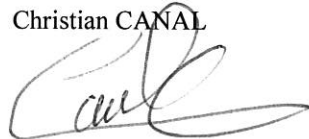
Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Christian CANAL



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 090-200069060-20221213-133_2022-DE